Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 081-200034064-20241210-1310122024DEL13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 H 00 SALLE DES FETES DE FRAUSSEILLES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à FRAUSSEILLES, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL,

Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE: Madame Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE:

Commune de LES CABANNES: Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires) **Commune de VAOUR**: Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémy STEIL (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL: Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS: Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

Commune de MOUZIEYS PANENS: Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL: Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES:

Commune de NOAILLES: Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Commune de SALLES sur CEROU : Commune de ST MICHEL DE VAX :

Commune d'AMARENS:

Commune de FRAUSSEILLES: Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs:

Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN à Monsieur Thierry GUIRAUD.

Monsieur Patrick MONTELS à Monsieur Bernard ANDRIEU.

Madame Caroline BREUILLARD à Madame Arielle BRUN.

Monsieur Matthieu AMIECH à Madame Delphine PINCZON du SEL.

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés: Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES), Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (ST MARTIN- LAGUEPIE), Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES).

13-10122024 DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 POSTES PERMAMENTS.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le tableau des effectifs existant,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 081-200034064-20241210-1310122024DEL13-DE

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son Etablissement

Il est proposé la création des emplois suivants :

Afin de pourvoir les besoins du service scolaire et périscolaire et de permettre de nommer un agent qui a réussi le concours interne il convient de créer :

- Un emploi d'ASTEM - Catégorie C – grade ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à 27,50 /35^e compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pourvoir au besoin permanent d'un agent pour l'animation de l'espace de vie sociale, il convient de créer :

- Un poste d'animateur - Catégorie C – filière animation - Grade adjoint d'animation à temps complet 35/35e à compter du 1er février 2025 .

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

En exercice: 40

Présents et représentés : 31

Votants: 31
Pour: 30
Contre: 0
Abstention: 1

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour service scolaire et périscolaire

de créer un poste- Catégorie C - filière médico-sociale- grade ATSEM principal de 1ère classe à temps
 NON COMPLET à 27,5/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Pour le service espace de vie sociale

- de créer un poste de Catégorie C- filière animation grade Adjoint territorial d'animation à temps complet 35/35^e à compter du 1^{er} février 2025
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 081-200034064-20241210-1310122024DEL13-DE

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

A Les Cabannes le 10 décembre 2024,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Bernard ANDRIEU

Philippe WOILLEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 11.12.2024 et de sa publication le 11.12.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 11.12.2024.